

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 5 octobre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 89 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Claude FERCHAT - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Christine JUSTE - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gérard AZIBI représenté par Jessie LINTON - Marie BATOUX représentée par Joël CANICAVE - Julien BERTEI représenté par Mireille BALLETTI - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Emilie CANNONE représentée par Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lyece CHOULAK représenté par Catherine VESTIEU - Bernard DEFLESSELLES représenté par Caroline MAURIN - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Audrey GARINO représentée par Sophie GUERARD - Prune HELFTER-NOAH représentée par Sébastien BARLES - Sébastien JIBRAYEL représenté par Roland CAZZOLA - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHER - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Anthony KREHMEIER représenté par Laure ROVERA - Hervé MENCHON représenté par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Etaient représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Monsieur Jean-Marc COPPOLA représenté par Monsieur Pierre HUGUET à 15h30

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Emmanuelle CHARAFE - Cédric DUDIEUZERE - Bruno GILLES - Vincent KORNPROBST - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Dona RICHARD - Michèle RUBIROLA - Martine VASSAL.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Sont partis en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Madame Sabine BERNASCONI à 16h29 - Madame Nadia BOULAINSEUR à 16h13 - Madame Sophie CAMARD à 15h42 - Madame Laure Agnès CARADEC à 15h55 - Monsieur Jean Marc COPPOLA à 15h30 - Madame Sandrine D'ANGIO à 16h04 - Monsieur Lionel DE CALA à 16h15- Madame Samia GHALI à 16h13 - Monsieur Denis ROSSI à 15h38 - Monsieur Georges ROSSO à 15h56 - Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT- Monsieur Jean-Yves SAYAG à 16h16 - Monsieur Patrick AMICO à 17h00 - Monsieur Sébastien BARLES à 17h00 - Madame Nassera BENMARNIA à 17h00 - Monsieur Joël CANICAVE à 17h00 - Monsieur Roland CAZZOLA à 17h00 - Madame Mathilde CHABOCHE à 17h00 - Madame Lydia FRENTZEL à 17h00 - Madame Agnès FRESCHER à 17h00 - Madame Sophie GUERARD à 17h00 - Monsieur Pierre HUGUET à 17h00 - Madame Christine JUSTE à 17h 00 Monsieur Pierre LEMERY à 17h00 - Madame Jessie LINTON à 17h00- Madame Anne MEILHAC à 17h00 — Monsieur Eric MERY à 17h00 - Madame Marie MICHAUD à 17h00 - Madame Férouz MOKHTARI à 17h00 - Monsieur Lourdes MOUNIEN - Madame Lisette NARDUCCI à 17H00 - Monsieur Yannick OHANESSIAN à 17h00 - Monsieur Christian PELICANI à 17h00 - Madame Perrine PRIGENT à 17h00 - Madame Pauline ROSSELL à 17h00 - Madame Laure ROVERA - Monsieur Eric SEMERDJIAN à 17h00 - Madame Aïcha SIF à 17h00 - Monsieur Jean-Marc SIGNES à 17h00 - Monsieur Gilbert SPINELLI à 17h00 - Monsieur Etienne TABBAGH à 17H00 - Madame Nathalie TEISSIER à 17h00 - Monsieur Marcel TOUATI à 17h00 - Madame Catherine VESTIEU à 17h00 - Madame Anne VIAL à 17h00.

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DDEBA 003-332/21/CT

■ CT1 - PCET - Programme d'Investissements d'Avenir PIA - Approbation d'une Convention Attributive de Subvention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ANRU pour la phase mise en œuvre du projet d'innovation Sirius à Frais Vallon Marseille 13ème

DEE 21/19763/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le programme d'actions « Sirius » conduit par la Métropole via le Conseil de Territoire Marseille-Provence depuis 2015 sur le quartier de Frais Vallon à Marseille (13e arr.) est lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) appelé « Villes durables et solidaires » financé par le Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI). Le SGPI a confié le pilotage de cet AMI à l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU)

Le programme « Sirius » consiste à mettre en place des actions environnementales innovantes dans un Quartier Prioritaire Politique de la Ville (QPV) ayant attiré au développement des énergies renouvelables, à la mise en valeur de la nature en ville, la diminution des déchets et au développement de l'agriculture urbaine.

Ces actions sont menées en parallèle et en lien étroit avec la définition d'un Programme de Renouvellement Urbain sur ce même quartier et piloté par la Direction de l'Habitat Opérationnel et du Renouvellement Urbain de la Métropole.

Le système d'octroi des subventions PIA se déroule en deux phases :

- Phase 1 dite de « maturation des projets » : phase d'études complémentaires permettant de préciser les éléments du dossier de candidature déposé en 2015,
- Phase 2 dite de « mise en œuvre des projets » : phase de lancement des investissements ou d'études complémentaires avant investissement.

La présente délibération concerne la phase 2 dite de « mise en œuvre des projets ».

Pour cette phase, il y a deux processus de signature :

- La signature par la Métropole AMP, en tant que pilote, d'une « convention-cadre » :

Cette convention permet d'acter, entre la Métropole et l'ANRU, les objectifs, le contenu et échéances des actions qui vont être réalisées.

La Métropole signe cette convention avec l'ANRU au nom de l'ensemble des maîtres d'ouvrage du programme d'actions « Sirius ».

Cette convention a été adoptée par le Bureau Métropolitain du 22 mars 2018 par délibération n° ENV 001-3558/18/BM.

- La signature par chaque maître d'ouvrage d'une « Convention Attributive de Subvention » (CAS) pour les actions qu'il porte en tant que Maître d'ouvrage,

La CAS, objet de la présente délibération, permet d'acter les subventions allouées à la Métropole par l'Etat.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

Ces actions ont pu commencer grâce à plusieurs « Autorisations de Démarrage Anticipées » (ADA) délivrées par l'ANRU.
Aujourd'hui, seule une action est encore en cours.

Objet de l'étude ou mission d'expertise	Maître d'ouvrage de l'étude ou de la mission d'expertise	Coût total HT de l'étude ou de la mission d'expertise	Assiette éligible par le PIA	Taux de subv.PIA accordé	Montant de la subvention PIA accordée par le PIA
AMO pour le suivi opérationnel du projet d'innovation (ETUDE TERMINEE)	Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)	190 000 €	190 000 €	80 %	152 000 €
Poste chargée de mission Environnement et Ecologie urbaine (1 ETP de 2017 à 2020) TERMINE	Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)	300 000 €	300 000 €	50 %	150 000 €
Etude de montage d'une micro-ferme urbaine (ETUDE EN COURS)	Métropole AIX-MARSEILLE PROVENCE (AMP)	30 000 €	30 000 €	80 %	24 000 €
TOTAUX :			520 000 €	/	326 000 €

Une première CAS avait été délibérée par la Métropole AMP en octobre 2018 mais n'a finalement pas donné lieu à signature par les deux parties.

La convention a depuis été modifiée en accord avec les deux parties et il s'agit désormais de délibérer la CAS de la phase 2 afin que la Métropole puisse procéder aux demandes de paiement des subventions qui lui ont été octroyées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 n° ENV 002-4413/18/BM portant approbation d'une convention attributive de subvention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour la phase "mise en œuvre" du projet d'innovation "Sirius" à Frais Vallon à Marseille, 13ème arrondissement abrogée par la délibération du 1^{er} juin 2021 DDEBA 001-225/21/CT;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 n° ENV 001-3558/18/BM portant approbation d'une convention cadre avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de mise en œuvre du projet d'innovation "Sirius".

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le programme « Sirius » lancé depuis 2015 sur le Territoire Marseille-Provence a pour objet l'innovation environnementale dans les Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville, et, qu'à ce titre, il contribue aux objectifs de l'Agenda Environnemental mis en œuvre conjointement par notre Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône mais également, au futur Plan Climat-Air-Energie Métropolitain ;
- Que les actions qui composent ce programme ont vocation à être reproductibles à d'autres Quartiers Prioritaires et contribuent donc à développer leur attractivité ;
- Que la signature de cette convention permettra de valider les subventions allouées par l'ANRU à la Métropole pour conduire ces études et actions environnementales sur ce quartier.

Signé le 5 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Octobre 2021

DELIBERE

Article 1 :

Est abrogée la délibération du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021 n° DDEBA 001-225/21/CT portant approbation d'une convention attributive de subvention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour la phase "mise en œuvre" du projet d'innovation "Sirius" à Frais Vallon à Marseille, 13ème arrondissement.

Article 2 :

Est approuvée la « Convention Attributive de Subvention » (CAS) ci-annexée, fixant les modalités de subventions de l'ANRU à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les recettes seront constatées au Budget de la Métropole – opération 2017-107000 « programme sirius Frais Vallon » - Nature 1311 – fonction 74.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI